



FÉDÉRATION DES AGENTS INDÉPENDANTS ET REPRÉSENTANTS

FORMATION

AVANTAGES

INFORMATIONS

RESEaux

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'INTELLIGENCE EMOTIONNELLE

Savoir gérer ses émotions

Se réconcilier avec ses émotions et être capable de les utiliser à des fins constructives et apprendre à les gérer au quotidien

La FAIR vous propose de participer à ce cours le

SAMEDI 23 JUIN 2012

dès 9h00 accueil et café

début du cours à 9h30

au centre de Perfectionnement Interprofessionnel CPI, Granges-Paccot,
en face du centre Coop

Nous vous attendons nombreux !

Bulletin d'inscription en page 4



Communications officielles



DATES IMPORTANTES A RETENIR 2012

- **Assemblée des présidents:**
Samedi 2 juin
- **Assemblée des délégués:**
Samedi 30 juin
- **Tournoi de pétanque:**
Dimanche 9 septembre
- **Assemblée des présidents:**
Samedi 10 novembre

Fermeture des bureaux

Ascension :
jeudi 17 mai et vendredi
18 mai 2012
Pentecôte :
lundi 28 mai 2012

.....
Editeur: Mensuel de la FAIR – Fédération des Agents Indépendants et Représentants – Rue Camille-Martin 20 – 1203 Genève – Tél. 022 796 07 11 – Fax 022 797 35 30 – **Président central:** M. Marc Schenker – **Rédacteur responsable:** Secrétariat central. **Tarif de la publicité:** annonces: page 1/1 n/b Fr. 900.-; **réclames:** 3 col. de 54 mm à la page Fr. 1.70 le mm; **Impression:** Lenzi SA, 56, rte du Nant-d'Avril, 1214 Vernier-Genève, Tél. 022 341 13 22, Fax 022 341 36 17.

DE LA DIPLOMATIE !

■ Mauvaise attitude : accuser le client

- Vous avez oublié de nous envoyer la commande en temps voulu.
- Vous m'avez mal compris.
- Vous avez oublié de joindre la copie à votre lettre.
- Vous vous êtes trompé dans vos calculs.
- Nous avons pris rendez-vous pour lundi, mais vous n'êtes pas venu.
- Vous n'avez pas encore versé l'acompte convenu.

■ Bonne attitude : prendre l'erreur à votre charge, à la charge d'un tiers ou d'un événement extérieur

- J'ai omis d'attirer votre attention sur le fait que votre commande devait nous parvenir au plus tard le 15.
- Je crains de m'être mal exprimé.
- On a oublié de joindre la copie à votre lettre.
- Une erreur s'est glissée dans les calculs.
- Dommage que vous ayez eu un empêchement pour lundi ...
- Quelque chose n'a pas fonctionné, car votre acompte ne nous est pas encore parvenu.

PEF

AGENDA 2012 FOIRES-EXPOS

LAUSANNE Palais de Beaulieu

- **Comptoir Suisse**
du 14 au 23 septembre
- **Salon des Métiers et de la Formation**
du 2 au 7 octobre
- **Salon des Antiquaires**
du 17 au 25 novembre

FRIBOURG

- **Foire de Fribourg**
du 5 au 14 octobre

GENEVE Palexpo

- **Les Automnales**
du 9 au 18 novembre
- **Cité des métiers et de la formation**
du 20 au 25 novembre

VALAIS

- **Comptoir de Martigny**
du 28 septembre au 7 octobre
- **Foire au lard**
le 3 décembre

BÂLE

- **Salon des déchets et la gestion des déchets**
du 23 au 24 mai
- **Salon suisse pour l'investissement et le commerce**
du 7 au 9 juin
- **39^e Salon du Vin et Foire commerciale d'automne**
du 27 octobre au 4 novembre

ZÜRICH

- **Foire de l'immobilier pour la conception, vente et location**
du 31 août au 2 septembre
- **Züspa - le salon d'automne de Zürich**
du 21 au 30 septembre
- **Salon international de carrière et de formation**
du 20 au 24 novembre



Comité directeur

L'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 16 février sont acceptés.

M. Chuard donne des informations sur le boucllement des comptes 2011 et sur la prochaine vérification des comptes qui aura lieu le 14 avril à Genève. Il y aura les intérêts hypothécaires et l'amortissement à payer, comme de coutume, à la fin du trimestre. Il fait un rapport sur les cotisations 2012 payées jusqu'à ce jour. Des rappels seront envoyés prochainement. Il attire l'attention que les cotisations doivent être payées pour avoir droit à la défense juridique professionnelle.

M. Conus a un long rapport sur la formation professionnelle, notamment sur les cours pour la formation Markom. Il doit encore négocier avec les

écoles formatrices, afin d'obtenir des prix spéciaux pour membres FAIR. Le Comité directeur a décidé d'organiser deux cours durant l'année 2012. Les informations seront publiées dans le prochain INFOS-Vente. Un des cours sera présenté par M. de Mural, il aura lieu le 20 octobre 2012.

J.-C. Moy a décidé d'inscrire notre association sur Facebook, cela permettra aux membres de communiquer.

En ce qui concerne les Ouches, M. Chuard suit attentivement différents dossiers.

M. Schenker va rencontrer la CAP afin de faire le point de la situation actuelle

M. Schenker a repris tous les dossiers des assurances FAIR, afin de les contrôler.

L'organisation du prochain tournoi de pétanque sera mis sur pied par la section du Valais et soutenu par le Comité directeur.

Le Comité directeur prépare l'invitation à l'apéritif du 27 avril 2012 de la section de Genève, M. Conus représentera le Comité directeur.

Les dates des manifestations déjà connues sont rappelées et le président central clôt la séance à 19h.55.

* * * * *



Le Comité directeur et le secrétariat central souhaitent un très bon anniversaire à M. Michel Conus né le 21 mai et lui adressent leurs meilleurs voeux.

FRANCE : ÉTHYLOTEST OBLIGATOIRE

Dès le 1^{er} juillet 2012, tout conducteur empruntant les routes de France devra, en plus du triangle de panne et du gilet de sécurité, avoir à portée de main un éthylotest.

Les conducteurs étrangers, suisses y compris, sont également concernés par ces mesures. Ceux qui, après le 1^{er} juillet, se rendront en France, devront pouvoir présenter un alcootest aux policiers.

Vous pouvez trouver les éthylotests dans les pharmacies ou dans certaines grandes surfaces en France. Certaines sections du TCS en fournissent également.

Attention : votre alcootest doit impérativement être valable (date de péremption).

GILETS DE SÉCURITÉ

Nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer des gilets de sécurité au Secrétariat central de la FAIR à Genève, au prix spécial FAIR de 5.--.

Commandez-les par tél 022.796.07.11 – fax 022.797.35.30 ou e-mail : info@f-a-i-r.ch

Le secrétariat de la FAIR vous propose quelques suggestions de sorties en famille, entre amis ou seul

Estavayer-le-lac

LudiMania'k

Du 1^{er} au 3 juin

La cité médiévale d'Estavayer-le-lac transformée en terrain de jeux.

Une multitude de spectacles dédiés aux enfants : contes, cirque, musique, théâtre, ateliers interactifs... le tout dans des styles aussi divers qu'originaux.

www.ludimaniak.ch

Nidau

Trekking en lama et âne

De mai à octobre

La famille Blaser organise des trekkings d'une demi-journée, un, deux ou trois jours d'excursions. Elle possède dix lamas, trois alpagas et six grands ânes.

www.lamatrekking-tessenberg.ch

Tél. 032.315.31.82

La Neuveville

La balade de la Sorcière

Réveillez l'explorateur qui est en vous tout en participant à la nouvelle chasse aux trésors de Fribourg !

Installé face à l'île St-Pierre, le village lacustre de La Neuveville est une perle dans la région. La Balade de la Sorcière permet de découvrir en trois petites heures ses principaux atouts.

Le sentier passe par une dizaine de postes didactiques répartis sur 4,4 km, avec un point culminant à 635m d'où l'on bénéficie d'un superbe panorama. Un petit ruisseau vous mènera ensuite à une cascade féérique.

www.laneuveville@jurabernois.ch

Sugnens

Des dinosaures grandeur nature !

Du 11 février au 24 mai

Les dinosaures migrent dans le Gros-de-Vaud. Soixante reproductions grandeur nature de ces géants installées entre pâturage et forêts à Sugnens.

Pas moins de huit camions et un chariot télescopique ont été nécessaires pour le transport et la mise en place de ces modèles. Le plus grand d'entre eux atteint près de 1,5 tonne.

L'exposition veut faire découvrir des dinosaures aussi réalistes que possible.

Infos www.echallens-tourisme.ch

St-Maurice

La Grotte aux fées

Du 15 mars au 15 novembre

Perchée au-dessus de St-Maurice, cité valaisanne regorgeant de richesses culturelles et historiques, la grotte aux fées domine la vallée du Rhône, et offre depuis plus d'un siècle un spectacle naturel et merveilleux dont les principaux acteurs, la pierre et l'eau, se nourrissent de l'imagination des hommes pour rendre inoubliable ce voyage dans les entrailles de la terre.

www.grotteauxfees.ch

Buttes

Trottinettes tout terrain

Durant la période estivale, tous les jours de 10h00 à 16h30

Fermeture possible en cas de mauvais temps.

Cela commence tout en douceur avec une montée en télésiège, juste le temps d'observer le paysage du Val-de-Tavers. Au sommet, on nous met à disposition une trottinette avec de superbes suspensions et des freins à disque, pas de quoi trouver d'excuses, et hop c'est parti. Trois parcours, un facile, un plus dur et un technique nous sont proposés, libre à chacun de tester ses propres limites.

Nous vous conseillons de prendre des gants de vélo ou moto légers pour pratiquer la piste rouge avec plaisir.

Descente en trottinette et une montée en télésiège

Adulte : Frs 16,-- / Enfants de 6 à 15 ans : Frs 14,--

www.robella.ch / Tél 032.862.22.22

Sion

Démonstration de vol de rapaces

Les mercredis et samedis en 2012

Sur les hauteurs de Sion, assistez à un art millénaire : la fauconnerie.

Venez un mercredi ou un samedi à 14h00 (seulement si la pluie n'est pas de la partie) sur le site majestueux de Valère et Tourbillon, sur les hauteurs de Sion. Vous serez propulsé dans les temps anciens où des rapaces d'envergure obéissaient au doigt et à l'œil à leur maître fauconnier (et avaient quand même plus d'allure qu'un chétif pigeon voyageur). Benoît Delbeauve fera voler son faucon pèlerin Sédun et son aigle royal, Kanghaï sous vos yeux ébahis.

Inscription obligatoire auprès de l'Office du tourisme de Sion jusqu'à la veille à 17h00. Durée 1h30.

Tél. 027.327.77.27

COURS

L'INTELLIGENCE EMOTIONNELLE Savoir gérer ses émotions

Samedi 23 juin 2012

*Centre de Perfectionnement et d'Information (CPI)
(En face du centre Coop)*

Route des Grives 2 - 1763 Granges-Paccot

9 h.00	Accueil et café
9 h.30	Début du cours
12 h.00	Repas
14 h.00	Reprise des cours
16 h.30	Fin

Pause de 15 min. environ le matin et l'après-midi

Si vous êtes intéressé par ce cours, veuillez prendre rapidement contact avec notre secrétariat central à Genève au **022 796 07 11** ou fax **022 797 35 30** ou e-mail **info@f-a-i-r.ch**

↳ **BULLETIN D'INSCRIPTION pour le cours à compléter et renvoyer au secrétariat central à Genève.**

Délai : 12 juin 2012



Nom : Prénom :

Adresse : N° postal et localité :

Téléphone :

Je participe au cours qui comprend aussi le repas de midi

Nombre de personnes y compris le soussigné :

Fr. 60.- pour les membres FAIR et Fr. 90.- pour non membre

Date : Signature :



Triez automatiquement des messages électroniques

Vous pouvez demander à Outlook de procéder à un tri initial de vos messages pour vous. Cliquez sur Organiser dans la barre d'outils pour afficher la page Organiser qui va vous aider à organiser vos messages. Cliquez sur l'option En utilisant les dossiers, En utilisant les couleurs ou En utilisant les affichages pour indiquer à Outlook comment organiser vos messages entrants. Cliquez sur l'option Courrier indésirable pour demander à Outlook de traiter automatiquement les messages indésirables.

Créez des règles pour indiquer la façon dont Outlook doit traiter vos nouveaux messages à l'aide de la page Organiser

Par exemple, supposons que vous souhaitez qu'Outlook déplace automatiquement tous les messages que vous avez reçus de la liste de distribution Grandes randonnées vers le dossier Grandes randonnées que vous avez créé afin de les stocker.

Il vous suffit de définir une règle qui demande à Outlook de rechercher dans le champ De des nouveaux messages l'adresse de la liste de distribution Grandes randonnées, puis de déplacer les messages incluant cette adresse vers votre dossier Grandes randonnées. Après avoir consulté tous vos messages importants et si vous êtes prêt à partir en randonnée, ouvrez votre dossier Grandes randonnées dans lequel Outlook a regroupé avec soin tous les messages relatifs à la grande randonnée.

A l'aide de l'Assistant Gestion des messages, vous pouvez créer des règles plus sophistiquées pour indiquer la façon dont vous souhaitez qu'Outlook traite vos messages entrants et sortants. Les règles définies dépendent de conditions, telles que le texte qui s'affiche dans le champ Objet du message.

Une fois que vous avez défini les règles utilisées par Outlook, celui-ci recherche dans les champs appropriés des nouveaux messages le texte spécifié. Puis, s'il trouve ce texte, Outlook suit vos instructions relatives au traitement du message, notamment son déplacement vers un dossier spécifique. Pour créer vos propres règles, cliquez dans le menu Outils sur Assistant Gestion des messages.

Créez des règles pour indiquer la façon dont Outlook doit traiter vos messages à l'aide de l'Assistant Gestion des messages

Vous pouvez également utiliser des règles pour protéger votre Boîte de réception de l'arrosage du réseau, de ces messages indésirables qui tentent de vous vendre des produits ou pire encore.

A l'aide de l'option Courrier indésirable de la page Organiser ou en créant vos propres règles dans l'Assistant Gestion des messages, vous pouvez demander à Outlook de traiter les messages indésirables instantanément. Outlook peut leur appliquer une couleur ou les déplacer vers l'un de vos dossiers pour que vous puissiez les utiliser ultérieurement.

Se sentir bien à sa place de travail

C'est avec des employés en bonne santé, performants et motivés que l'on encourage dans son entreprise l'esprit d'innovation et le développement durable. Etes-vous déjà inscrits pour obtenir le label Friendly Work Space?

Friendly Work Space est le sigle de qualité, respectivement le label, qui distingue les entreprises qui mettent en œuvre avec succès des mesures visant l'optimisation des conditions cadres de l'entreprise et qui considèrent la gestion de la santé comme partie intégrante de la gestion d'entreprise.

Des collaborateurs en bonne santé sont plus motivés, éprouvent moins de stress et sont à même de développer de meilleures stratégies de résolution de problèmes. Quant à l'entreprise, elle bénéficie d'un climat de travail plus agréable, d'une loyauté renforcée, de collaborateurs plus innovants et d'une meilleure image. Le taux d'absentéisme lié aux maladies varie dans des limites raisonnables et offre ainsi un meilleur gage de succès à l'employeur.

L'évaluation des concurrents et l'attribution du label Friendly Work Space est du ressort de Promotion Santé Suisse. A l'intention des entreprises qui souhaitent obtenir le label Friendly Work Space Promotion

Santé Suisse dispose de paquets de mesures, de check-lists et d'offres de formation continue.

En novembre 2010, Migros Genève a été la première entreprise de service en Suisse romande à recevoir le label Friendly Work Space. Migros Genève s'est engagée depuis de nombreuses années dans des actions de santé en faveur de ses collaborateurs. En 2003, l'entreprise a mis sur pied un dispositif santé et, au courant de l'année 2010, elle a passé l'assessment en vue d'obtenir le label. "Ce label est venu au moment clef. C'était l'occasion de faire une radiographie des mesures établies et de voir ce qui devait encore être amélioré. Le label nous a permis de prouver que la politique mise sur pied était cohérente et juste", expliquait alors Guy Vibourel, directeur général de Migros Genève.

Aujourd'hui, onze entreprises du groupe Migros bénéficient de la reconnaissance de Promotion Santé Suisse et ont obtenu ledit label. Plus d'informations sur www.promotionsante.ch/label.

Carrefour médias
Automne 2011

Contre les trous de mémoire

1. Vous arrêter de parler plutôt que de poursuivre en cherchant vos mots. Il n'y a rien de plus énervant pour le public.
2. Respirer à fond afin de vous détendre.
3. Vous déplacer vers le public afin de vous obliger à garder le contact. Avec le trac, vous avez tendance à vous refermer sur vous-même.
4. Reformuler ce que vous venez de dire. La logique du propos devrait vous permettre de retrouver le fil de la conversation : "Nous venons de voir... Nous allons aborder maintenant..."

PEF

INFOS | SECTIONS

Date d'expédition pour les textes d'Infos-Vente de juin 2012 : 14 mai

LA CHAUX-DE-FONDS

Président: Jean-Claude Nicolet
41, rue des Envers – 2400 Le Locle
Tél. 032 931 23 51 – Natel 079 272 94 84
E-mail: nicobus@hispeed.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm: Restaurant du Grand-Pont
118, avenue Léopold-Robert – 2300 La Chaux-de-Fonds

AGENDA 2012

- **Jeudi 18 octobre**
Assemblée générale

Dîner de section du 17 mars

C'est dans une ambiance très conviviale que nous nous sommes retrouvés le jeudi 17 mars au Restaurant Le Grand-Pont, pour le dîner de la section.

Ce bon repas s'est déroulé dans la bonne humeur et nous avons partagé un sympathique moment d'amitié.

BIEL / BIENNE

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à
Monsieur Marcel Chuard, président d'honneur
Natel 079 308 74 21

Local et stamm:

Restaurant Romantica – Allmendstrasse – 2562 Port
Tél. 032 331.56.55 – tous les vendredis dès 17h30

Adresse postale:

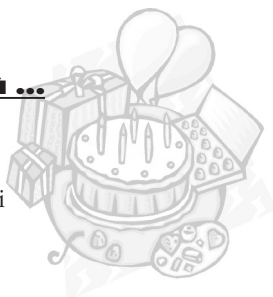
Case postale 633 – 2540 Grenchen

AGENDA 2012

- **Samedi 27 octobre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Arthur Wey, né le 4 mai
Fritz Trummer, né le 30 mai
Georges Mauron, né le 31 mai



GENÈVE

Adresse postale :
Secrétariat central
20, rue Camille Martin – 1203 Genève

AGENDA 2012

- **Vendredi 2 novembre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Denis Georges Antoine Baldi, né le 10 mai
Patrice Tschui, né le 27 mai



NEUCHÂTEL

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à MM. Jean-Claude Moy ou Michel Bertholet, présidents d'honneur.

Chers Collègues et amis de Neuchâtel

Etant donné que votre section reste sans comité, les sections de Bienne et de La Chaux-de-Fonds ont décidé de vous envoyer, par l'intermédiaire du journal INFOS-Vente, une convocation lors de chaque manifestation. Profitez-en, vous serez les bienvenus dans ces sections.

AGENDA 2012

- **Vendredi 26 octobre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Fulbert Suter, né le 12 mai
Anselme Clerc, né le 24 mai



Visitez notre site
Internet !

site: www.f-a-i-r.ch
e-mail: info@f-a-i-r.ch

Usages du monde

Courtoisie et savoir-vivre

Les «Bonnes Manières» : un critère de sélection

Jusque dans les années 1960, on n'avait pas trop de souci à se faire pour trouver une profession correspondant à sa formation. Depuis lors, les choses ont changé. Les bonnes manières, qui ont toujours été un critère d'appréciation, sont devenues un critère de sélection.

Les bouleversements démographiques, les impressionnantes découvertes technologiques et l'évolution sociale qui en résulte ont donné un nouveau visage au monde. Les personnes instruites et qualifiées qui ont accès au marché du travail sont toujours plus nombreuses, mais les places disponibles n'augmentent pas dans les mêmes proportions.

Ainsi, dans la société moderne, la concurrence est impitoyable : seuls les meilleurs et les plus forts survivent. Les gagnants sont ceux qui offrent une *plus-value* : dans la vie professionnelle par une formation continue et dans les relations personnelles par un comportement approprié. Les bonnes manières en sont un élément important. Elles sont désormais un critère de sélection.

Exemple

Il est souvent difficile d'apprécier les compétences d'un gérant de fortune par rapport à un autre. Or la confiance du client dépend beaucoup de l'intérêt que lui témoigne son gestionnaire.

A ma majorité, je me suis occupé seul de la part d'héritage qui me venait de mon père. Mon portefeuille était placé dans une des grandes banques suisses. J'ai donc pris contact avec le responsable de mon dossier pour connaître l'état de mes finances et gérer au mieux mes affaires. Le manque de disponibilité de mon gestionnaire m'a très vite déçu.

Dès la troisième visite, j'ai attendu plus d'un quart d'heure, dans un salon vide, un agent inconnu qui justifia son retard par un "entretien important". Cela ne se répéta pas, car j'ai aussi-

tôt donné l'ordre de transférer mon portefeuille à une modeste caisse d'épargne... où je fus reçu sans attendre par le directeur en personne.

L'étiquette, le savoir-vivre, la politesse

D'où nous vient l'expression *étiquette* en parlant de comportement dans la vie en société ? C'est à Louis XIV, le Roi Soleil, qu'on attribue l'idée d'avoir fait afficher à plusieurs endroits de la cour de Versailles des étiquettes réglant le comportement des courtisans et du personnel.

L'expression *étiquette*, dans la vie sociale, désigne depuis lors le comportement approprié à une situation donnée. L'étiquette fait désormais partie du savoir-vivre.

Le *savoir-vivre* est un ensemble de "règles de jeu". Il propose des modèles de conduite adaptés aux différentes situations de la vie en société. Ce type de code existe dans toutes les cultures et son rôle y est fondamental. Prévoyant ce qu'il convient de faire en toutes circonstances, il facilite les rapports interpersonnels, prévient les hésitations, sauve de la gêne. Le savoir-vivre est une *politesse* raffinée dont le manque sera toujours imputé à la personne concernée.⁵

5 Voir aussi Henri Leblanc-Ginet, Précis de savoir-vivre, Maxi Livres, Brodard & Taupin, Sarthe, 2003

Extrait "*d'Usages du Monde*"

Bernard de Muralt



Pour obtenir ce livre :

Licorne-Verlag - Case postale 638 - 3550 Langnau

Tél. 026.670.21.50, Fax 026.670.33.91

e-mail : info@licorne.ch

LA VAUDOISE

Président: Philippe Reymond

Route de Cuarnens 6 – 1308 La Chaux
Privé 021 861 42 84 – Natel 079 458 79 36
Fax 021 861 35 58

Correspondant au journal: Samuel Duvanel

AGENDA 2012

● **Dimanche 1^{er} juillet**

Swin golf

● **Jeudi 25 octobre**

Assemblée générale

Infos Seniors

Chers collègues Seniors,

Avec l'arrivée du printemps, nous vous invitons à prendre la clef des champs et vous rappelons la sortie prévue par notre organisateur Sylvestre :

Vendredi 25 mai :

Restaurant de la Tour de Gourze à 11h30
pour partager une bonne fondue.

Prenez contact avec Sylvestre Blardone pour grouper le déplacement.

Pour la suite des réjouissances et sorties de l'année, veuillez vous référer au calendrier ci-dessous et notez le contact pour tous détails :

Sylvestre Blardone
tél 021.323.96.80 ou 079.449.21.08.

Au plaisir de vous revoir à l'occasion de nos prochains rendez-vous !

SAM

Programme des réjouissances pour 2012

25 mai

Rendez-vous au restaurant de la Tour de Gourze à 11h30 pour une fondue.

21 juin*

Petit train «Lavaux-express» à Cully et repas. A cette occasion, il est possible que nos amis fribourgeois nous rejoignent.

27 juillet*

Repas et Visite du Musée des boîtes à musique à L'Auberson.

31 août

Repas et stamm dès 13h30.

28 septembre*

Visite de la fabrique de chocolat à Broc.

26 octobre

Repas et stamm.

30 novembre

Dès 11h30: Promenade sur les quais d'Ouchy et repas aux «villas d'Asie» (curling Ouchy).

14 décembre*

Repas de Noël.

Tous les stamms se tiendront au restaurant de Vert-Bois au Chalet-à-Gobet.

Pour les rencontres suivies d'un astérisque *, un programme détaillé suivra.

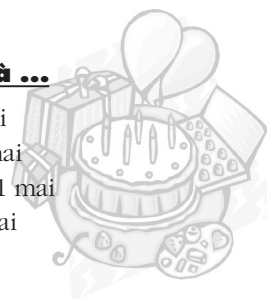
Un joyeux anniversaire à ...

Georges Siegfried, né le 3 mai

Gene Marguerite, née le 12 mai

Jean-Daniel Chapuis, né le 21 mai

Edouard Lauraux, né le 29 mai



V A L A I S

Président: Alexandre Guex

Villa "Les Mugnets" – Rte de la Rasse 3 – 1902 Evionnaz
Natel 079 643 64 50

E-mail: gxa@satagtermotchnik.ch

Correspondant au journal: le comité

AGENDA 2012

● **Vendredi 1^{er} juin**

Réunion à la Véranda à Sion

● **Vendredi 9 novembre**

Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Guy-Albert Marclay, né le 20 mai



Cinq conditions pour convaincre

1. Etre persuadé du bien-fondé de votre intervention
2. Ne jamais perdre de vue votre objectif
3. Maîtriser votre sujet à fond
4. Eliminer tout ce qui n'intéresse pas votre auditoire
4. Avoir la volonté et le plaisir de transmettre

Editions Pratique



Conseils aux conducteurs chevronnés... et à ceux qui le sont moins

Questions fréquentes sur les pneus

L'utilisation des pneus d'hiver est-elle obligatoire en Suisse ?

Non, en Suisse, il n'y a pas de loi qui oblige les automobilistes à équiper leurs véhicules de pneus d'hiver. Cependant, si un automobiliste reste bloqué sur une chaussée enneigée avec une voiture mal équipée (avec des pneus d'été par ex.) et gêne ainsi la circulation, il risque une amende. Les tests montrent que la distance de freinage sur chaussée enneigée avec des pneus d'été en comparaison avec des pneus d'hiver est presque doublée !

Peut-on continuer de conduire avec ses pneus d'hiver en été ?

Des pneus d'hiver n'ayant plus un profil suffisant (env. 4 mm) pour la prochaine saison d'hiver ne doivent pas être "finis" au printemps. La gomme du pneu d'hiver est prévue pour la saison froide. Des tests TCS montrent clairement que, lorsque l'on continue à rouler en été avec des pneus d'hiver, la distance de freinage est plus longue sur chaussée mouillée et nettement plus longue sur chaussée sèche.

Quelle est la profondeur de profil minimale prescrite par la loi ?

La loi prescrit une profondeur de profil minimale de 1,6 mm. Le TCS recommande une profondeur de profil minimale de 4 mm pour les pneus d'hiver et de 3 mm pour les pneus d'été.

Quel est l'âge maximum pour les pneus ?

Lors de l'achat, les pneus devraient avoir 1 à 2 ans. Les pneus sont soumis au vieillissement, par conséquent leurs performances s'amointrissent. Lors de l'achat, les pneus neufs qui ont plus de six ans ne doivent pas être acceptés. Les pneus qui ont plus de dix ans ne doivent plus être utilisés pour des raisons de sécurité. La date de fabrication est indiquée sur le pneu par le no DOT.

Doit-on échanger les pneus avant et arrière ?

En fonction du type de conduite, de l'utilisation, etc., les pneus présentent une usure due au frottement et spécifique au véhicule après un certain nombre de kilomètres. Afin que cette usure soit égale partout, il est recommandé d'échanger les pneus avant avec les pneus arrière et d'effectuer ceci lors de chaque changement de pneus. Attention de respecter le sens de marche. Lors d'un nouvel achat, le TCS recommande, si possible, de toujours renouveler les quatre pneus. Le comportement routier du véhicule ne sera ainsi pas affecté.

Dois-je monter les pneus neufs ou peu usés à l'avant ou à l'arrière ?

Il est recommandé de monter les pneus neufs ou peu usés à l'arrière pour garantir une meilleure adhérence dans des conditions difficiles (par ex. freinage d'urgence dans un virage) et ce avant tout sur chaussée mouillée et glissante. Cette recommandation se base sur le fait que les situations de conduite critiques surviennent la plupart du temps sur chaussée mouillée. Si les pneus avant perdent leur adhérence par ex. en cas d'aquaplaning, cela entraînera un bref instant la perte de contrôle du véhicule ; en général, le véhicule conserve tout de même sa position et sa direction. Si la perte d'adhérence survient en revanche des roues de l'essieu arrière, alors le véhicule dérapera. Cette situation critique est pour l'automobiliste bien plus difficile à maîtriser qu'une perte de contrôle momentanée.

Suite page 13

LA FRIBOURGEOISE

Président: Jean-Pierre Staehlin
Route de la Gravière 8 – 1782 Cormagens
Tél. + Fax 026 466 70 40 – Natel 079 301 23 84
E-mail: jpstaelin@bluewin.ch

Correspondant au journal: Olivier Eltschinger
Tél. 079 292 76 40

Adresse postale: FAIR, Section La Fribourgeoise
Case postale 563 – 1701 Fribourg

Local: Auberge d'Avry Rosé – 1754 Avry

AGENDA 2012

- **Samedi 3 novembre**
Assemblée générale

Visite du chemin de fer de Kaeserberg

C'est le samedi 10 mars 2012, par une magnifique et fraîche journée d'hiver, qu'une quarantaine de personnes de la FAIR se sont donné rendez-vous à Granges-Paccot, pour la visite du chemin de fer du Kaeserberg.

17 années de travail, 2045 mètres de voies miniatures à l'échelle 1:87, 120 trains circulant dans un paysage imaginaire qu'on croirait sorti du réel, une surface de quelque 610 m², 300 locomotives, 1650 wagons, 9 gares, 425 appareils de voies utilisant 476 moteurs, 75000 clous pour la fixation des rails et j'en passe, ont permis aux visiteurs de revivre leur enfance l'espace d'une visite.

Un grand merci à nos amis du comité de la Vaudoise pour avoir été les initiateurs de cette belle manifestation en terre fribourgeoise qui a su intéresser bon nombre de petits et grands.

Et pour tous ceux qui n'ont pas pu être présents ce jour-là, nous ne pouvons que vous encourager à découvrir cette maquette lors d'un prochain passage dans la région.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à visiter le site www.kaeserberg.ch

Marc Schenker



Un joyeux anniversaire à ...

Alain Morel, né le 1^{er} mai

Paul Haas, né le 16 mai

Francine Quartenoud, née le 18 mai

Michel Conus, né le 21 mai

Reto Gasser, né le 24 mai

Séraphin Renevey, né le 27 mai

Robert Wohlfender, né le 27 mai





Questions fréquentes sur les pneus (suite et fin)

Est-ce que deux pneus d'hiver suffisent pour les axes d'entraînement ?

Non! Les différents coefficients d'adhérence des pneus influencent énormément le freinage.

Pourquoi équilibrer les roues ?

Le problème "du déséquilibre" survient toujours là où des pièces tournent autour d'un axe. Ce mauvais équilibrage consiste en une répartition inégale des masses autour de l'axe de rotation de la roue. Il peut créer des vibrations dans les roues du véhicule et contribuer à leur usure. En outre, si les roues avant sont déséquilibrées, une vibration sera ressentie au niveau du volant. Après chaque changement de pneu, nous vous recommandons de confier l'équilibrage des pneus à un expert.

Dois-je remplacer la valve lors du changement des pneus ?

Lorsque la vitesse est soutenue, la force centrifuge qui s'exerce sur la valve est très élevée. Les valves en caoutchouc usées par le temps ne peuvent parfois plus tolérer ces contraintes. Cela peut entraîner une fuite d'air latente, qui bien souvent ne sera pas remarquée. Lors du changement des pneus, on renouvelle aussi généralement la valve : c'est une sécurité vraiment peu chère payée.

Combien serrer les boulons d'une roue ?

Les couples de serrage donnés par le constructeur de la voiture doivent obligatoirement être respectés. Le serrage des boulons ou bien des écrous à la main, laissé à l'appréciation de la personne, sera de qualité douteuse. Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'utiliser des clés dynamométriques qui répondent exactement au couple prescrit.

Doit-on aussi équiper une voiture tout-terrain (transmission intégrale) de pneus d'hiver ?

Oui, les voitures tout-terrain, par rapport aux berlines, ne présentent aucun avantage dans les virages ou lors du freinage. Le lourd véhicule peut, s'il est équipé de pneus inadaptés, dérapier des quatre roues et devenir difficilement contrôlable.

Comment éviter d'endommager les pneus ?

Le franchissement d'un obstacle (bord des trottoirs, bords de route élevés) entraîne la déformation du pneu qui peut conduire à l'éclatement de la carcasse. Ces conséquences ne sont pas toujours visibles. Avec le temps, cela entraîne l'aggravation du dommage et éventuellement une fuite d'air, ce qui peut être destructeur. C'est pourquoi il est important d'essayer de choisir un angle droit et de passer lentement sur le bord des trottoirs et sur les irrégularités de la route (chantiers). Contrôlez régulièrement vos pneus, s'ils présentent des fissures, des coupures, des bosses ou si un corps étranger s'y est introduit.

Que faire lorsqu'un pneu est défectueux ?

La plupart des modèles de pneus sont remplacés par de nouveaux modèles tous les deux à trois ans. Un ancien modèle n'est souvent plus disponible. Pour des raisons de sécurité, un "mélange de pneus" n'est pas recommandé. Le TCS recommande d'acheter deux pneus neufs.



Conseil juridique

Certificat médical produit par un employé Les juges ne le prennent pas toujours en compte

Il arrive qu'un employé présente à son employeur un certificat médical pour attester une incapacité de travail le jour de son licenciement, ou un mobbing.

Les juges tiennent-ils toujours compte de ces certificats médicaux ?

Rappel des principes juridiques

Selon la règle générale sur le fardeau de la preuve de l'article 8 du Code civil (CC)¹, c'est au travailleur qu'il incombe de prouver qu'il est en incapacité de travailler pour cause de maladie. La preuve est en général fournie par un certificat médical².

Amené à devoir se prononcer sur la force probante des certificats médicaux, le Tribunal fédéral a rappelé que le certificat médical ne constitue pas un moyen de preuve absolu. En effet, l'employeur peut mettre en cause sa validité en invoquant d'autres moyens de preuve. Inversement, le salarié a la faculté d'apporter la démonstration de son incapacité de travail par d'autres moyens³.

Selon de Tribunal fédéral, le comportement du salarié peut être pris en compte pour infirmer une attestation médicale. On cite souvent l'exemple du travailleur qui répare un toit alors qu'il souffre d'une incapacité de travail totale en raison de douleurs à un genou.

Les circonstances à la suite desquelles l'incapacité de travail a été alléguée sont également importantes. A cet égard, le Tribunal fédéral donne les exemples suivants :

- un empêchement consécutif à un congédiement ou au refus d'accorder des vacances au moment désiré par le salarié;
- des absences répétées;
- la production de certificats émanant de permanences ou de médecins reconnus pour leur complaisance;
- la présentation d'attestations contradictoires; des attestations faisant uniquement état des plaintes du travailleur ou établies plusieurs mois après le début des symptômes⁴. Si la force probante d'un certificat médical n'est ainsi pas absolue, la mise en doute de sa véracité suppose néanmoins des raisons sérieuses⁵

Tour d'horizon de la récente jurisprudence

1. Démission avec effet immédiat injustifiée

Le Dr.Z., spécialiste en médecine générale et médecine du sport, a établi un certificat médical libellé comme suit : "Je soussigné certifie que la poursuite de son travail chez B. SA constituerait un danger pour la santé de Madame X. En revanche, elle est apte à travailler à 100 % ailleurs. De ce fait, elle doit arrêter son travail dès le 4 novembre 2009 - et ceci définitivement"

Le 4 novembre 2009, l'employée a alors présenté sa démission avec effet immédiat en produisant le certificat médical. Amené à devoir se prononcer sur le caractère justifié ou non de cette démission avec effet immédiat, le Tribunal fédéral a indiqué ceci⁶ : "Il est de règle qu'en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie ou d'accident, le travailleur apporte une preuve en principe suffisante de cet empêchement en remettant un certificat médical à l'employeur. En revanche, la déclaration d'un médecin est inapte à établir l'existence d'un juste motif de résiliation immédiate du contrat de travail, et il appartient exclusivement au juge d'effectuer l'appréciation nécessaire d'après la loi. Le certificat du docteur Z. n'est pas concluant".

En conclusion, le Tribunal fédéral a considéré que la résiliation abrupte du contrat de travail par la travailleuse était injustifiée.

2. Licenciement valable même si l'employé a produit un certificat médical le jour du licenciement

Le 24 octobre 2008 en début d'après-midi, un employeur a présenté une lettre de licenciement à un employé qui se trouvait dans les locaux de l'entreprise pour l'accomplissement de son travail. L'employé refuse de recevoir la lettre et quitte les locaux. Il consulte alors un médecin, lequel lui délivre un certificat médical attestant une incapacité de travail dès le 24 octobre 2008.

Or, l'employé avait accompli son travail normalement le 24 octobre 2008, sans présenter aucun signe de maladie jusqu'à son licenciement. Il ne s'était plaint de malaise qu'après et il s'est rendu chez son médecin par ses propres moyens. Dans ces circonstances, le Tribunal fédéral a considéré que, même si le médecin consulté a attesté une incapacité de travail dès le 24 octobre 2008, la résiliation était valable⁷.

3. Mobbing non retenu malgré la production de certificats médicaux

Dans une affaire jugée par le Tribunal des prud'hommes de Genève en 2011, un employé, estimant avoir été victime de mobbing, réclamait sept mille francs à son employeur à titre de tort moral. Le Tribunal des prud'hommes a rejeté la demande de l'employé. Il a considéré que le certificat médical versé à la procédure par l'employé

n'était pas apte à établir qu'il aurait été victime de harcèlement.

Le Tribunal a notamment retenu que le médecin précisait que la situation de mobbing lui avait été rapportée par l'employé et qu'il ne l'avait pas constatée de ses propres yeux. De plus, l'employé ne s'était jamais plaint de mobbing durant les rapports de travail⁸.

Dans un arrêt du Tribunal fédéral de 2010⁹, une employée réclamait à l'un de ses deux employeurs un montant de deux cent mille francs. Elle faisait valoir que son invalidité et son incapacité de travailler provenaient du *mobbing* et du licenciement dont elle avait été victime de la part de son employeur. En cours de procès, un expert judiciaire en la personne du Dr. F., spécialiste FMH en médecine interne, a été désigné. Dans son rapport, l'expert a conclu que l'invalidité de l'employée était due à l'apparition d'un état dépressif, conséquence d'un processus de harcèlement psychologique subi de la part de ses deux employeurs.

Un rapport d'expertise complémentaire a été déposé ultérieurement, dans lequel l'expert a confirmé que c'était bien la détérioration des relations de travail et le harcèlement psychologique qui seraient la cause de la dépression grave de l'employée.

La Cour cantonale vaudoise a rejeté la demande en dommages et intérêts faite par l'employée. Elle a considéré que les comportements répétitifs de l'employeur qui ressortaient de l'expertise pourraient, s'ils avaient été établis, être constitutifs de *mobbing*, mais qu'ils n'avaient pas à être pris en compte, car ils résultaient des seules déclarations de l'employée, qui n'avait jamais été alléguées ni prouvées. La Cour cantonale est arrivée à cette conclusion en appréciant globalement les preuves, notamment en confrontant le contenu de l'expertise aux témoignages recueillis lors de l'instruction. Le Tribunal fédéral a confirmé ce jugement, selon lequel l'employée n'a pas prouvé avoir été victime de *mobbing*.

Enfin, dans un jugement du Tribunal des prud'hommes de Genève de 2009, une employée, alléguant un prétendu *mobbing*, réclamait vingt mille francs à son employeur à titre de tort moral. A l'appui de sa demande, l'employée a produit un certificat médical attestant une surcharge psy-

chologique en relation avec son travail. Malgré la production de ce certificat médical, le Tribunal des prud'hommes a considéré que l'existence d'un harcèlement psychologique n'avait pas été démontrée. Les juges ont relevé que le médecin traitant de l'employée avait indiqué dans un courrier, sollicité par l'ancien conseil de l'employée, que l'arrêt était dû à une surcharge psychologique en relation avec son travail, laquelle avait abouti à un *burn-out*.

Or, selon eux, il est impossible de se baser sur ce seul document pour retenir l'existence d'un *mobbing*. Premièrement, ledit médecin ne disposait que des déclarations de sa patiente, qu'il était en quelque sorte obligé de croire, sans pouvoir se faire une opinion objective des circonstances existantes au sein de l'entreprise.

Deuxièmement, les enquêtes ont fait apparaître que l'employée avait également quelques soucis d'ordre familial, ce qui a pu également jouer un rôle sur l'état de santé de celle-ci. Enfin, il ressort des témoignages que le travail n'était pas facile et que l'ambiance générale était quelque peu tendue, ce qui a également pu avoir potentiellement des conséquences sur son état de santé, sans que cela puisse être qualifié de *mobbing*¹⁰.

Conclusion

Ces décisions récentes illustrent bien le fait que le certificat médical ne constitue pas un moyen de preuve absolu et que, selon les circonstances du cas concret, les juges ne tiennent pas compte de certains certificats médicaux produits par les employés.

1A 8CC : "Chaque partie doit, si la loi ne prescrit le contraire, prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit."

2 Arrêt du Tribunal cantonal de St-Gall, 1^{re} cour de droit civil, 15 décembre 2009 (BZ.2008.64-K3) résumé in *Employeur Suisse*, 18/2010, pp. 44 et ss.

3 Arrêt du Tribunal fédéral 1C_64/2008 du 14 avril 2008 consid. 3.4 et les références citées

4 Ibidem

5 Ibidem

6 Arrêt du Tribunal fédéral 4A_252/2001 du 22.08.2011 consid. 4.3

7 Arrêt du Tribunal fédéral 4A_89/2011 du 27 avril 2011. A ce sujet, voir aussi l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_64/2008 du 14 avril 2008, dans lequel un employé a produit des certificats qui ont été établis plusieurs semaines après le début de la maladie et, qui plus est, postérieurement à la réception du congé. Pour le Tribunal fédéral, ces circonstances, ajoutées au comportement et aux déclarations contradictoires de l'employé, légitimaient le Tribunal de première instance à relativiser la force probante des certificats médicaux fournis.

8 Jugement du Tribunal des prud'hommes de Genève du 21.04.2011, C/18358/2010 1p. 14. A ce sujet, voir aussi l'arrêt du Tribunal fédéral 4A_32/2010 du 17.05.2010, dans lequel une employée n'est pas parvenue à prouver le lien de causalité entre le conflit vécu sur le lieu de travail et le trouble dépressif diagnostiqué par le Dr. B.

9 Arrêt du Tribunal fédéral 4A_245/2009 du 06.04.2010

10 Jugement du Tribunal des prud'hommes de Genève du 19.10.2009 C/27723/2008 1, p. 22

Entreprise Romande
Janvier 2012

**Visitez notre
site Internet !**



**site: www.f-a-i-r.ch
e-mail: info@f-a-i-r.ch**